

SÉANCE DU 04 AVRIL 2023

Adhésion au dispositif EcoWatt		
Nombre de Conseillers :	Votes :	Numéro :
En exercice : 33 Présents : 26 Absents : 0 Procurations : 7	Pour : 33 Contre : 0 Abstentions : 0	4-2

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à 19 h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Frédérique THIENNOT.

Date de la convocation : 29 mars 2023

Présents : Frédérique THIENNOT - Alain ROCHET - Maryline DOUSSAT-VITAL - Xavier FAURE - Michelle BARDOU - Fabrice BOCAHUT - Cécile POUCHELON - Eric PUJADE - Pauline QUINTANILHA - Jean-Luc LUPIERI - Françoise PANCALDI - Michel RAULET - Martine-GUILLAUME - Sandrine AUDIBERT - Henri UNINSKI - Patrice SANGARNE - Annabelle CUMENGES - Gilles BICHEYRE - Véronique PORTET - Gérard BORDIER - Anne LEBEAU - Clarisse CHABAL VIGNOLES - Françoise LAGREU CORBALAN - Daniel MEMAIN - Michèle GOULIER - Xavier MALBREIL.

Procurations : Jean-Christophe CID à Xavier FAURE - Audrey ABADIE à Maryline DOUSSAT-VITAL - Carine MENDEZ à Pauline QUINTANILHA - Alain DAL PONTE à Cécile POUCHELON - André TRIGANO à Anne LEBEAU - Gérard LEGRAND à Françoise LAGREU CORBALAN - Jean GUICHOU à Clarisse CHABAL VIGNOLES.

Secrétaire de séance : Pauline QUINTANILHA.

EcoWatt est un dispositif porté par la RTE (Réseau de Transport d'Electricité) et l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) qui a pour but de favoriser les économies et la maîtrise de la consommation d'énergie en France.

Les deux principaux volets de ce dispositif consistent en une sorte de « météo » de l'électricité qui informe la population sur les risques de tensions, et un ensemble de bonnes pratiques, de manière à éviter les ruptures d'approvisionnement.

C'est dans ce cadre de l'engagement à respecter de bonnes pratiques, qu'il est proposé au conseil municipal d'adhérer à la charte d'engagement EcoWatt. Cela permettra à la ville de Pamiers de manifester son implication dans une meilleure maîtrise des consommations d'énergies, dans le cadre du maintien de l'approvisionnement d'énergie et de la protection de la planète.

Cette charte comprend un certain nombre d'engagements, à savoir :

- En tant que gestionnaire d'équipements publics :
 - Diminuer l'impact de l'éclairage public,
 - Optimiser l'utilisation du chauffage,
 - Adopter des bonnes pratiques (*fermeture des lumières, installation de robinets de radiateurs thermostatiques, d'éclairage Led, etc...*).
- En tant qu'acheteur public :
 - Relayer la communication d'EcoWatt sur les supports de la ville,
 - Participer à la diffusion de messages sur les écogestes.
- En tant qu'employeur :
 - Inciter les agents de la collectivité à s'engager dans la démarche,
 - Communiquer auprès des personnels sur EcoWatt,
 - Sensibiliser les collaborateurs aux écogestes.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'adhésion de la ville de Pamiers au dispositif EcoWatt.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve l'adhésion au dispositif EcoWatt, tel que présenté.

Article 2 : Autorise le Maire à remplir toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente.

Fait en l'hôtel de ville, le six avril deux mille vingt-trois.

Pour extrait conforme,

PAMIERS, le 06 avril 2023

Le Maire,
Frédérique THIENNOT



La secrétaire de séance,
Pauline QUINTANILHA

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le
après transmission en Préfecture le
après publication le **- 5 MAI 2023**
ou après notification le

Accusé de réception en préfecture
009-210902250-20230404-23_16124-DE
Date de télétransmission : 05/05/2023
Date de réception préfecture : 05/05/2023